

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 27/03/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO. S. (CDA) (Visio) , P. DUPIN (Visio). P GUILLEBEAUX (CD) MME RUPERT. PILLEMONT (CDA visio)

Absents excusés : L. JOUBERT (vice président).

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de 14 joueurs maximum.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er RAPPEL

VETERANS

D2-B DU 19/03/2023
51623.2 TRAPPES ES 12 / LOUVECIENNES AS 12

CDM

D2-U DU 19/03/2023
54859.2 MAGNY 78 FC 6 / FONTENAY LE FLEURY FC 5

U18

D2-B DU 19/03/2023
50659.2 VALLEE 78 FC 1 / MAUREPAS AS 2

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE C DU 20/03/2023
58216.2 SARTROUVILLE ES 1 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

FORAITS NON AVISES 2EME FORAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

FUTSAL

D1-U DU 25/03/2023
52267.2 ROSNY S/SEINE CSM 1

FORAITS NON AVISES 1ER FORAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-B DU 26/03/2023
52942.2 RACING CLUB CONFLANS 1

FUTSAL

D1-U DU 25/03/2023
52269.2 ST CYR AFC 1

FORAITS AVISES 1ER FORAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-B DU 26/03/2023
54888.2 MONTESSON US 14

FUTSAL

D2-U DU 23/03/2023
54295.2 A.T.F.C. 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 09/04/2023

VETERANS

D3-B
51759.2 POIGNY LA FORET US 11 / MAGNY 78 F.C. 11

D4-C
51956.2 CERNAY/BONN./US17 T. 11 / BUC FOOT AO 12

A JOUER LE 10/04/2023

CRITERIUM DU LUNDI

PHASE 2 POULE A

58197.1 VSCI 1 / BAILLY NOISY 1

A JOUER LE 30/04/2023

SENIORS

D2-B
50190.2 AUBERGENVILLE F.C. 1 / GARGENVILLE STADE 1

A JOUER LE 06/05/2023

U14

D3-B
52539.2 FONTENAY FLEURY F.C. 1 / BOIS D'ARCY A.S. 1

D4-A
53315.2 AUBERGENVILLE F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

D4-D
53529.2 VSCI 1 / ENT. MAULE - MAREIL 1

FUTSAL SENIORS

D1-U
52268.2 A.S.J.A 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D3-A
50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2
50216.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1

U18

D1-U
50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

45 ANS

POULE A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54241.2 ANDRESY F.C. 1 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B

54312.1	RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54328.2	VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1	MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1	PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54346.1	HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54348.1	MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1	PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

518282 LOUVECIENNES AS

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 21/03/2023, l'équipe VETERANS 12 a disputé 1 rencontre :

VET D2-B DU 26/03/2023

51628.2 LOUVECIENNES AS 12 / YVELINES US 11

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LOUVECIENNES AS 12 VETERANS D2-B.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

519112 LIMAY ALJ

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 21/03/2023, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

VET D1-U DU 26/03/2023

51495.2 LIMAY ALJ 11 / HOUILLES AC 11

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 11 VETERANS D1-U.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

538192 FONTENAY ST PÈRE AS

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 21/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 26/03/2023

50375.2 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / VINSKY FC 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 1 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 26/03/2023

53807.2 PORCHEVILLE FC 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 2 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes)

applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 26/03/2023

53808.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / BREVAL LONGNES FC 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE FC 1 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

FORFAIT EQUIPE I

(SENIORS, VETERANS, CDM, CRIT LUNDI SOIR)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

VETERANS

L'équipe 1 de LOUVECIENNES ayant fait forfait sur le match suivant :

ANCIEN R3-B DU 26/03/2023

25963.2 SURESNES JS 11 / LOUVECIENNES AS 11

L'équipe 2 est automatiquement mise forfait sur le match du même jour et il s'agit d'un second forfait :

VET D2-B DU 26/03/2023

51628.2 LOUVECIENNES AS 12 / YVELINES US 11

COURRIERS

548862 ANDRESY FC

Le club et la mairie nous informent que les filets des buts de leur terrains en herbe ont été volés durant la nuit de samedi à dimanche sur leur complexe. Par conséquent, les 3 matchs suivants du dimanche n'ont pas pu se jouer :

VET D3-A DU 26/03/2023

51691.2 ANDRESY FC 11 / VILLENNES ORGEVAL 11

SEN D3-A DU 26/03/2023

50244.2 ANDRESY FC 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

U18 D3-A DU 26/03/2023

54463.2 ANDRESY FC 11 / MUREAUX OFC LES 2

Compte tenu du motif évoqué la commission dit match à reprogrammer.

SENIORS

541004 HOUILLES SO

Le club nous transmet un rapport concernant le match suivant et l'arrêté municipal transmis tardivement :

SEN D1-U DU 26/03/2023

50046.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES SO 1

La Commission prend note du courrier de HOUILLES SO et demande à LIMAY le jour et l'heure de la réception de l'arrêté municipal.

VETERANS

517482 VELIZY ASC

Courrier de VELIZY à propos du match suivant qui a été reporté du 12.03 au 09.04 car BONNIERES FRENEUSE avait un match contre le Variété Club de France le samedi 11.03.23.

VET D1-U DU 09/04/2023

51483.2 VELIZY ASC 11 / BONNIERES FRENEUSE 11

Le club demande de reporter le match à une date ultérieure.

La Commission a demandé aux deux clubs de s'entendre sur une date en informant le District de Football des Yvelines au plus tard le 31 mars 2023.

Les 2 clubs n'ont toujours pas trouvé de date commune et VELIZY sollicite à la Commission afin qu'une autre date soit choisie qui pourrait convenir aux 2 clubs.

La Commission dit match à jouer le 30 avril 2023.

517863 VAUXOISE ES

Le club nous informe que les 2 matchs VETERANS suivants sont prévus le même jour à la même heure sur leur unique terrain :

VET D3-A DU 02/04/2023

51656.2 VAUXOISE ES 11 / CROISSY US 11

Sachant que ce match est au calendrier depuis le début.

VET D5-A BIS DU 02/04/2023

54802.2 VAUXOISE ES 13 / JUZIERS FC 12

Sachant que ce match a été reporté du 26.03.23 car VAUXOISE avait un week-end de cohésion prévu sur ce week-end là et que la Commission avait demandé l'accord du club adverse. JUZIERS avait répondu favorablement et les 2 clubs s'étaient mis d'accord sur la date du 02.04.23.

Compte tenu du manque de dates de report, la commission impose les horaires suivants :

- 9h pour la D3

- 11h30 pour la D5 (compte tenu du nombre de vestiaires)

DEMANDES

FUTSAL

D1-U DU 25/03/2023

52268.2 A.S.J.A. 1 / CHATOU FC 2

Le club de CHATOU propose les nouvelles dates suivantes :

➤ Samedi 29.04

➤ Samedi 06.05

➤ Samedi 20.05

Accord écrit de A.S.J.A. pour le 06.05.23.

La Commission donne son accord.

DEMANDES TARDIVES

Ces demandes étant hors délais, la Commission applique l'amende de 18€ annexe 2 du RS DU DYF au club demandeur

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE C DU 27/03/2023

58219.2 MAISONS-LAFFITTE FC 2 / IN AS 1

Demande de IN AS pour reporter ce match à une date ultérieure.

Accord écrit de MAISONS-LAFFITTE.

La Commission avait donné son accord et dit match à jouer le 24 avril 2023.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les matches du District..

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée.. Une connexion wifi n'est pas nécessaire le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D4-A DU 26/03/2023

50375.2 FONTENAY ST PERE AS 1 / VINSKY FC 1

Prix note du rapport de l'arbitre officiel du match.

La commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D1-U DU 26/03/2023

51492.2 MUREAUX O.F.C. LES 11 / PLAISIROIS F.O. 11

Prix note du rapport du délégué officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de LES MUREAUX d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U16

D1-U DU 12/02/2023

50742.2 BAILLY NOISY SFC 1 / MAUREPAS AS 1

RAPPEL Pris note du rapport de MAUREPAS.

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de BAILLY NOISY d'un avertissement et d'une amende de 30€ et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

U14

D2-B DU 11/03/2023

52439.2 CELLOIS C.S. 1 / MARLY LE ROI U.S. 1

Prix note du rapport de CELLOIS.

La commission décide de ne pas sanctionner.

U14 D2-B DU 25/03/2023

52442.2 BAILLY NOISY SFC 1 / VOISINS F.C. 1

Prix note du rapport de BAILLY NOISY.

La commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

SE D1-U DU 26/03/2023

50047.2 USBS EPONE 1 / HOUILLES A.C. 2

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D1-U DU 26/03/2023

51495.2 LIMAY ALJ 11 / HOUILLES A.C 11

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D5-D DU 19/03/2023

52215.2 GUYANCOURT ES 12 / MAGNY 78 F.C. 12

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16

D3-B DU 19/03/2023

50838.2 HOUILLES A.C. 2 / CROISSY U.S. 1

RAPPEL. Pris note du rapport de HOUILLES AC.

La commission rappelle que la feuille de matches FMI ou papier doit être établie avant le match.

La Commission demande à CROISSY un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

D4-D DU 19/03/2023

53027.2 GUYANCOURT ES 2 / ELANCOURT O.S.C. 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D1-U DU 25/03/2023

52356.2 CONFLANS F.C. 1 / LIMAY ALJ 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D3-A DU 25/03/2023

52489.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / GARGENVILLE STADE 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D3-B DU 11/03/2023

52528.2 PORT MARLY C.S. 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

RAPPEL. La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.